

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 - 039

Objet : Contrat de maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments publics

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat de maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments publics est arrivé à échéance au 31 mai 2025.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des équipements protection incendie dans les différents bâtiments communaux.

Considérant que la proposition de contrat présentée par la Société LPI

Considérant le montant annuel de ce contrat s'élève à la somme de 4 977,90 € HT soit 5 973,48 € TTC et que sa durée est de 36 mois ferme.

Considérant que la société LPI, possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments publics avec la société LPI, située 116, Contre Allée du Larry, ZAC du Larry 74200 MARIN, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 02/06/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

